

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)
M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)
Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
M. MARCIN
M. GAYDOUK
Mme DUBOIS
Mme LARABI
M. MODIRA

**BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE
CLOTURE 2023 APRES DISSOLUTION DU SIARH**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d’Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l’exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Région de l’Hautil (SIARH),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (SIARH),
VU la délibération du 13 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

VU la délibération N°2024-DEL-51 du 19 juin 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de la commune de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2024 la quote-part des résultats du SIARH arrêté le 31 décembre 2023 suite à sa dissolution selon les clés de répartition définies dans les protocoles approuvés en modifiant la délibération d'affectation des résultats adoptée le 19 juin 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame KHARJA, de Madame SIRAS représentée par Madame KHARJA, de Monsieur FARIGOULE et de Madame AZDAD) ;

APPROUVE la reprise de la quote-part revenant à la commune de Chanteloup les Vignes des résultats du SIARH issus de la clôture de la gestion 2023 et accepte le transfert de l'actif et du passif tel qu'il résulte des clés de répartition :

Résultats du SIARH (quote-part Chanteloup les Vignes)	résultat excédentaire de fonctionnement	145 758,09 €
	résultat excédentaire d'investissement	418 609,13 €

Délibération du 19 juin 2024 d'affectation des résultats de la commune	résultat de fonctionnement R002	1 000 000,00 €
	résultat d'investissement D001	-1 304 025,28 €

Résultats de la commune après reprise des résultats du SIARH	résultat de fonctionnement R002	1 145 758,09 €
	résultat d'investissement D001	-885 416,15 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-71-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024